

**Affaire n° 27-20250626**

**Mise à disposition d'espaces communaux à titre gratuit  
à l'association ASETIS dans le cadre de permanences  
mobiles**

*(Direction des Sports / Service Vie Associative – David  
Fontaine)*

**Soumise au Conseil municipal  
Séance du jeudi 26 juin 2025**

---

L'association Asetis a pour but de soutenir les personnes atteintes de maladies chroniques, la prévention et l'éducation à la santé par l'information.

Depuis plusieurs années, elle organise dans divers quartiers du Tampon des permanences mobiles permettant la réalisation d'actions de préventions et de dépistages gratuits (VIH, hépatite C,...) dans divers quartiers de la commune.

Afin de poursuivre ses actions de prévention et de sensibilisation auprès de la population tamponnaise, elle sollicite cette année encore, le soutien de la collectivité.

Considérant l'importance de ces interventions en faveur de l'accès à l'information et à la prévention de la santé des Tamponnais, il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- la mise à disposition à titre gratuit d'espaces communaux, parkings ou autres, équipés d'une alimentation électrique et disposant de toilettes à proximité, à l'association ASETIS les mardis suivants :

➤Mardi 8 juillet 2025 de 9h à 12h parvis de la mairie annexe du 23ème km,

➤Mardi 25 novembre 2025 de 9h à 12h parvis de la mairie annexe de Trois-Mares.

La collectivité se réserve le droit de modifier, voire d'annuler l'emplacement et la date d'intervention retenue pour des raisons techniques (travaux et entretien du site...) ou en cas d'indisponibilité du site en prenant soin d'avertir l'association ;

- la convention de mise à disposition d'espaces communaux à titre gratuit entre l'association et la commune du Tampon, ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

## DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DU TAMPON  
La France dans l'Océan Indien

Direction  
Épanouissement Humain

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES COMMUNAUX A TITRE GRATUIT ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET L'ASSOCIATION ASETIS

#### ENTRE

La **Commune du Tampon**, représentée par son Maire, Monsieur Patrice THIEN-AH-KOON, désignée sous le terme « La Commune », d'une part,

#### ET

L'association dénommée **ASETIS**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au 121 chemin Casabona 97410 Saint-Pierre, représentée par son Président, Monsieur JOBART Jean Michel, désignée sous le terme « Association », d'autre part,

N° SIRET : 408 888 469 00033

N°RNA : W9R2003296

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **PREAMBULE**

**CONSIDÉRANT** la délibération n°..-.... « ..... »,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que représente une telle action pour la population tamponnaise,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt social et de santé publique que représentent les interventions de l'association sur le territoire,

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET :**

La Commune du Tampon met gratuitement à la disposition de l'association des espaces communaux, parkings ou autres, équipés d'une alimentation électrique et disposant de toilettes afin de réaliser des permanences mobiles sur le territoire tamponnais dans les buts suivants :

- réaliser des sessions d'informations et de préventions sur la vie affective et sexuelle ;
- lutter contre les grossesses précoces grâce à une meilleure connaissance de la contraception ;
- améliorer le dépistage précoce de l'infection au VIH et Hépatite C via le TROD (Test Rapide d'Orientation Diagnostique) sur le secteur sud de l'île de La Réunion et réduire les inégalités de dépistage.

## **ARTICLE 2 - LIEUX ET DURÉES :**

Ces mises à disposition s'effectueront selon le planning suivant, à raison d'un mardi par mois :

- Mardi 8 juillet 2025 de 9h à 12h parvis de la mairie annexe du 23ème km,
- Mardi 25 novembre 2025 de 9h à 12h parvis de la mairie annexe de Trois-Mares.

L'association s'engage à contacter les services compétents de la Ville au moins 5 jours à l'avance pour s'assurer que l'espace est bien réservé pour la réalisation de sa permanence.

L'association s'engage à prévenir la Collectivité en cas d'annulation d'une intervention, en contactant les services communaux compétents, au moins 48h à l'avance.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION :**

L'association devra fournir les documents suivants : statuts, un extrait de parution au Journal Officiel, les procès-verbaux d'assemblée générale accompagnés des comptes annuels certifiés et des rapports d'activités des deux derniers exercices.

L'association s'engage à ce que l'utilisation des espaces occupés soit conforme à son objet social et respecte les dispositions de la présente convention.

La mise à disposition gratuite exclut toutes activités autres que celles mentionnées à l'article 1.

La collectivité se réserve le droit de modifier l'emplacement et la date d'intervention retenue pour des raisons techniques (travaux et entretien du site...) ou en cas d'indisponibilité du site en prenant soin d'avertir l'association.

L'association s'engage à fournir un bilan qualitatif de l'action menée sur le territoire après la dernière intervention.

## **ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS DE L'ASSOCIATION :**

L'ensemble des interventions effectuées par l'association dans le cadre de ses actions est placé sous son entière responsabilité.

L'association est gardienne de son véhicule et de son propre matériel nécessaire à son activité.

Elle s'engage à effectuer ses interventions dans le respect des sites et de l'environnement et s'engage à maintenir l'espace attribué propre.

Elle s'engage à fournir une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant sa responsabilité lors de ses interventions.

La Commune, ne pourra en aucun cas, être tenue responsable des vols, dégradations, pertes ou dommages aux biens de l'association.

## **ARTICLE 5 – VALORISATION DU PARTENARIAT :**

L'association s'engage à **faire figurer** le nom de la "**Commune du Tampon** " ou "**Le Tampon**", sur l'ensemble de ses dispositifs promotionnels et à **mentionner** la collectivité comme partenaire dans toute communication (interviews, articles de presse...). Elle s'engage à transmettre au minimum deux semaines avant ses interventions mensuelles, les affiches par mail en format pdf à la Ville.

La commune du Tampon quant à elle, s'engage à communiquer via ses supports de communication les dates de réalisation des interventions de l'association.

**ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION :**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties et approuvé en séance du Conseil municipal.

**ARTICLE 7 – CESSION ET SOUS LOCATION :**

La présente convention étant consentie intuitu personae, l'association en sa qualité d'occupant, ne pourra en aucun cas en faire bénéficiaire quiconque de la jouissance des lieux mis à disposition, même temporairement et sous quelque forme que ce soit, notamment, par prêt, sous location ou cession sous peine de résiliation de la convention de mise à disposition.

**ARTICLE 8 – RÉSILIATION :**

En cas de non-respect de ses obligations par l'association, la Commune du Tampon se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention. Elle informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

**ARTICLE 9 – CONTESTATION :**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, après épuisement des voies amiables, se fera devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

**ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION :**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin lors de la dernière intervention de l'association en 2025.

En cas de renouvellement, une demande écrite devra être formulée au Maire de la Ville du Tampon par courrier ou par mail avant le 30 novembre 2025 et devra être soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Fait en 2 exemplaires au Tampon le : .....

**Le Président,**

**Le Maire,**

**Jean Michel JOBART**

**Patrice THIEN-AH-KOON**

**Focus**

Association : ASETIS – JOBART Jean Michel

Siège social : 121 chemin Casabona 97430 Le Tampon

Projet : Permanences mobiles de prévention et dépistages

Lieux : sur différents quartiers de la Commune

Durée de la convention : jusqu'à la dernière date d'intervention en 2025.